

ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
PLACE DES CAPUCINS  
Du samedi 3 juin au dimanche 4 juin 2023  
Pour le Vide grenier organisé par l'association Cavignac Bicross Club  
ART29-23032023

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de Mme Tania DA CRUZ Secrétaire adjointe du Cavignac Bicross Club concernant l'organisation d'un vide grenier le dimanche 4 juin 2023 place des Capucins à Cavignac,

Vu la tenue du marché de producteurs du dimanche matin à l'entrée de la place côté avenue de Paris qui impose l'installation du déballage à la suite du dernier banc du marché en allant vers le centre de la place ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place des Capucins du samedi 3 juin 2023 à 18h00 au dimanche 4 juin 2023 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux et barrières seront installés par les soins de l'association organisatrice avec le concours des services municipaux pour délimiter sécuriser la zone réservée à la brocante, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Les mesures nécessaires pour la sécurisation des exposants et des visiteurs seront prises par les organisateurs, qui feront leur affaire de la bonne tenue du vide grenier, en particulier au niveau du traitement des déchets produits et de la sécurité

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de l'association Cavignac Bicross Club, le Gardes-champêtre, et les services de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Cavignac, le 23 mars 2023

Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
PLACE DES CAPUCINS  
Du samedi 6 mai au dimanche 7 Mai 2023  
Pour le Vide grenier organisé par l'Association Aides et Actions Pour  
et Avec Mbissel (AAPAM)  
ART28-23032023

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de M. Pierre BRUNAUD Président de l'AAPAM concernant l'organisation d'un vide grenier le dimanche 7 Mai 2023 place des Capucins à Cavignac,

Vu la tenue du marché de producteurs du dimanche matin à l'entrée de la place côté avenue de Paris qui impose l'installation du déballage à la suite du dernier banc du marché en allant vers le centre de la place ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place des Capucins du samedi 6 Mai 2023 à 18h00 au dimanche 7 Mai 2023 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux et barrières seront installés par les soins de l'association organisatrice avec le concours des services municipaux pour délimiter sécuriser la zone réservée à la brocante, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Les mesures nécessaires pour la sécurisation des exposants et des visiteurs seront prises par les organisateurs, qui feront leur affaire de la bonne tenue du vide grenier, en particulier au niveau du traitement des déchets produits et de la sécurité

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de l'association AAPAM, le Garde-champêtre, et les services de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Fait à Cavignac, le 23 mars 2023

Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER

